

**CONCOURS INTERNE ET 3^{ème} CONCOURS
DE REDACTEUR TERRITORIAL**

SESSION 2015

EPREUVE DE REDACTION D'UNE NOTE

ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ :

Rédaction d'une note à partir des éléments d'un dossier portant sur l'un des domaines suivants, au choix du candidat lors de son inscription :

- a) Les finances, les budgets et l'intervention économique des collectivités territoriales ;
- b) Le droit public en relation avec les missions des collectivités territoriales ;
- c) L'action sanitaire et sociale des collectivités territoriales ;
- d) Le droit civil en relation avec les missions des collectivités territoriales.

Durée : 3 heures

Coefficient : 1

DOMAINE : le droit public en relation avec les missions des collectivités territoriales

À LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE TRAITER LE SUJET :

- ♦ Vous ne devez faire apparaître aucun signe distinctif dans votre copie, ni votre nom ou un nom fictif, ni votre numéro de convocation, ni signature ou paraphe.
- ♦ Aucune référence (nom de collectivité, nom de personne, ...) **autre que celles figurant le cas échéant sur le sujet ou dans le dossier** ne doit apparaître dans votre copie.
- ♦ Seul l'usage d'un stylo à encre soit noire, soit bleue est autorisé (bille non effaçable, plume ou feutre). L'utilisation d'une autre couleur, pour écrire ou pour souligner, sera considérée comme un signe distinctif, de même que l'utilisation d'un surligneur.
- ♦ Le non-respect des règles ci-dessus peut entraîner l'annulation de la copie par le jury.
- ♦ Les feuilles de brouillon ne seront en aucun cas prises en compte.

Ce dossier contient 25 pages

**Il appartient au candidat de vérifier que le document comprend
le nombre de pages indiqué**

S'il est incomplet, en avertir le surveillant

Sujet :

Vous êtes rédacteur territorial dans la commune d'ADMIVILLE. Le maire, soucieux de la qualité des services rendus aux administrés, vous demande de rédiger, exclusivement à l'aide des documents joints, une note sur les relations entre l'administration et les citoyens.

Liste des documents :

- Document 1 :** Loi n° 2013-1005 du 12 novembre 2013 habilitant le Gouvernement à simplifier les relations entre l'administration et les citoyens (extrait) - 2 pages
- Document 2 :** « 'Silence vaut accord' : J-8 avant le coup de sifflet d'une révolution laborieuse » - C. Megglé - *localtis.info* - 4 novembre 2014 - 4 pages
- Document 3 :** « Le nouveau principe 'silence de l'administration vaut acceptation' » - D. Ribes - *AJDA 2014* - p. 389 - 8 pages
- Document 4 :** « Nouveau départ pour l'accusé de réception électronique » - P. Parmentier - *localtis.info* - 29 juillet 2013 - 2 pages
- Document 5 :** Ordonnance n° 2014-1330 du 6 novembre 2014 relative au droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique - 2 pages
- Document 6 :** « Un arrêté encadre le traitement des données personnelles pour les téléservices » - *maire-info.com* - 16 juillet 2013 - 1 page
- Document 7 :** « Saisine électronique, communication des avis préalables aux décisions : les administrations sommées d'être réactives » - C. Megglé - *localtis.info* - 5 novembre 2014 - 1 page
- Document 8 :** « Bien comprendre le silence de l'administration » - V. Touchard - *La Gazette des communes* - 21 juillet 2014 - 3 pages

Documents reproduits avec l'autorisation du CFC

Certains documents peuvent comporter des renvois à des notes ou à des documents non fournis car non indispensables à la compréhension du sujet.